Cinquante deuxième année. - N° 231 A Lundi 3 et mardi 4 décembre 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 816

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

950 620 229 RCS Saint-Nazaire.
SNC ALAIN DASTUGUE.
Forme : Société en nom collectif.
Capital : 137204.12 EUR.
Adresse : 74, avenue Jean Burel, 44460 Saint-Nicolas-de-Redon.
Date de commencement d'activité : 23 novembre 2018.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 23 novembre 2018, la SAS YOTOM, société par actions simplifiée au capital de 7622 €, dont le siège social est situé 74 avenue Burel à SAINT NICOLAS DE REDON (44460) inscrite au Registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE, sous le n° 407 933 704 et la SNC ALAIN DASTUGUE, société en nom collectif au capital de 42 990.02 €, dont le siège social est situé 74 avenue Burel à SAINT NICOLAS DE REDON (44460) inscrite au Registre du commerce et des sociétés de SAINT NAZAIRE, sous le n° 950 620 229, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la SNC ALAIN DASTUGUE par la SAS YOTOM à qui la SNC ALAIN DASTUGUE ferait apport de la totalité de son actif, évalué à 369 940 € à charge de la totalité de son passif, évalué à 334 525 €, soit un apport net d'un montant de 35 615 €, retenu à 35 516 €. Le rapport d'échange des droits sociaux est fixé à 1 action de la SAS YOTOM pour 18 parts sociales de la SNC DASTUGUE. En vue de rémunérer l'apport effectué par la SNC ALAIN DASTUGUE, la SAS YOTOM procédera à une augmentation de capital de 762 € par l'émission de 50 actions nouvelles de 15.24 € nominal chacune, entièrement libérées, assorties chacune d'une prime de fusion pour un montant global s'élevant à 34 754 €. Il est prévu que ces 50 actions nouvelles soient attribuées aux associés de la SNC ALAIN DASTUGUE par application de la parité d'échange. L'opération dégagerait une prime de fusion s'élevant à 34 754 euros, compte tenu du nombre d'actions émises de la SAS YOTOM. Ne pouvant détenir ses propres actions, la société YOTOM procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion, soit un montant total de 7622 euros, lesdites actions étant annulées. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la SNC ALAIN DASTUGUE depuis la date du 1er janvier 2019 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la SAS YOTOM. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés du projet de fusion. Le projet de fusion en date du 23 novembre 2018

a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT NAZAIRE en date du 30 Novembre 2018 pour la SAS YOTOM et pour la SNC ALAIN DASTUGUE. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion ainsi qu'à la réduction de capital subséquente dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

